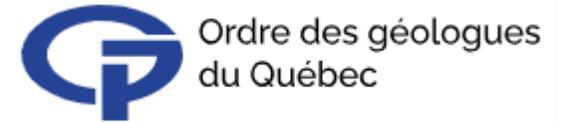


# Foire aux questions (FAQ)

## Questionnaire d'auto-évaluation

### Inspection professionnelle 2025-2026

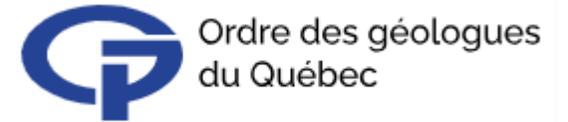


Questions	Réponses
<b>Est-il obligatoire de répondre au questionnaire d'auto-évaluation que j'ai reçu ?</b>	Oui. Le questionnaire d'auto-évaluation fait partie de l'inspection professionnelle.  Les membres choisis sont obligés de répondre.
<b>Est-ce que l'Ordre peut me fournir le formulaire en anglais ?</b>	Non. Le questionnaire d'autoévaluation n'est disponible qu'en français.  En tant qu'ordre professionnel, l'Ordre des géologues du Québec ne peut communiquer avec ses membres qu'en français. Nous vous référons à cet effet à l'article 32 de la <i>Charte de la langue française</i> .
<b>Pourquoi me demande-t-on de nommer 3 projets dans le questionnaire que j'ai reçu?</b>	Dans le cas des 2 % des membres de l'Ordre qui seront inspectés en visioconférence, ces 3 projets feront l'objet d'inspection.
<b>Combien de temps dois-je prévoir pour répondre au questionnaire d'auto-évaluation?</b>	Le <a href="#">document d'aide à la préparation au questionnaire d'auto-évaluation</a> , envoyé avec le questionnaire et disponible sur le site de l'OGQ, informe les membres qu'une à deux heures devraient suffire pour répondre au questionnaire. Deux heures de formation continue vous seront allouées.

# Foire aux questions (FAQ)

## Questionnaire d'auto-évaluation

### Inspection professionnelle 2025-2026

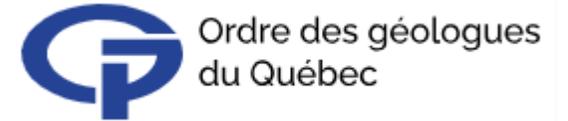


Questions	Réponses
<b>Pourquoi le questionnaire n'est pas plus court ?</b>	<p>À titre indicatif, les questionnaires d'auto-évaluation d'autres ordres professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ordre des ingénieurs du Québec - 2 heures</li><li>• Ordre des ingénieurs forestiers - 6 heures en moyenne</li><li>• Ordre professionnelle de la physiothérapie du Québec - 2 heures environ</li><li>• Ordre des Chimistes du Québec - 3 heures</li></ul>
<b>Pour quelles raisons ai-je été sélectionné/e pour l'inspection professionnelle ?</b>	<p>Le programme de <a href="#">surveillance générale 2025-2026</a> de l'OGQ prévoit inspecter tous les membres de l'Ordre en 5 ans. Chaque année, un peu plus de 20% des membres recevront un questionnaire d'auto-évaluation. Le CA de l'Ordre a émis au Comité d'inspection professionnelle des orientations pour le programme de surveillance et c'est en vertu de ce programme que vous avez été sélectionné.</p>
<b>Je suis dans l'impossibilité de répondre au questionnaire d'auto-évaluation dans le délai imposé. Puis-je demander le report de l'inspection ?</b>	<p>Si vous êtes dans l'impossibilité de répondre au questionnaire dans le délai imparti, envoyez un courriel à <a href="mailto:inspection@ogq.qc.ca">inspection@ogq.qc.ca</a> avec les preuves pertinentes et une décision sera prise en lien avec le report de l'inspection.</p>

# Foire aux questions (FAQ)

## Questionnaire d'auto-évaluation

### Inspection professionnelle 2025-2026

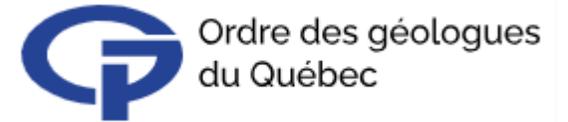


Questions	Réponses
<b>Qu'est-ce qui se passe après avoir rempli le questionnaire d'auto-évaluation ?</b>	Il est possible que l'inspectrice ait constaté un manque de documents tels le CV, les pièces justificatives des formations continues et vous écrive pour les obtenir. En consultant le document pour se <a href="#">préparer à l'inspection professionnelle, les recommandations du Comité d'inspection professionnelle</a> vous indique quelle décision ce comité peut prendre une fois le dossier de l'inspecté présenté.
<b>Je pratique en géologie à l'extérieur du Québec. Est-ce que je dois me soumettre à l'inspection ?</b>	Tous les membres de l'OGQ sont assujettis à l'inspection, et ce, peu importe le lieu de leur domicile professionnel.
<b>Puis-je sauvegarder le questionnaire et reprendre à un autre moment ?</b>	Non. Pour l'exercice 2025-2026, l'outil utilisé pour les questionnaires d'auto-évaluation ne permet pas la sauvegarde en cours de réponses. Vous devez prévoir <b>2 heures</b> afin de répondre en ligne.
<b>Est-ce que le formulaire est sauvegardé en cas de panne ?</b>	L'Ordre prépare le développement d'une plateforme intégrée à son outil de gestion: Connexence.

# Foire aux questions (FAQ)

## Questionnaire d'auto-évaluation

### Inspection professionnelle 2025-2026

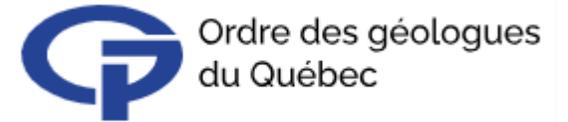


Questions	Réponses
<b>Combien de temps est alloué pour répondre au questionnaire d'auto-évaluation dans le cadre de l'inspection professionnelle ?</b>	28 jours
<b>Je ne pratique pas au moment quand je reçois le formulaire. Dois-je être inspecté?</b>	<p>Les inspections professionnelles visent les membres ACTIFS au Tableau de l'Ordre. Si vous avez changé de statut en cours d'exercice pour Inactif ou retraité, vous devez aviser le secrétariat de l'Ordre pour effectuer le changement.</p> <p>Informez <a href="mailto:inspection@ogq.qc.ca">inspection@ogq.qc.ca</a> de votre changement de statut afin qu'une entente soit prise pour l'inspection.</p>
<b>Les coordonnées de la cliente ou du client doivent-elles être retirées dans les documents soumis au comité d'inspection professionnelle (CIP)?</b>	Non. Conformément à l'article 192 du <i>Code des professions</i> , les documents soumis au comité d'inspection professionnelle (CIP) peuvent contenir le nom et les coordonnées de la cliente ou du client sans contrevenir à l'obligation de respect du secret professionnel.

# Foire aux questions (FAQ)

## Questionnaire d'auto-évaluation

### Inspection professionnelle 2025-2026

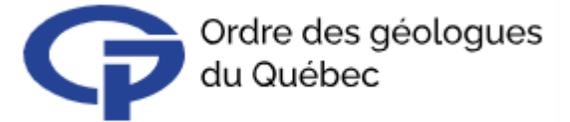


Questions	Réponses
<b>Combien de temps est nécessaire avant la réception de la décision du comité d'inspection professionnelle (CIP)?</b>	Chaque dossier d'inspection est traité avec diligence. Les membres peuvent s'attendre à recevoir la décision du comité d'inspection professionnelle environ six mois à compter de la date où leurs documents ont été soumis.
<b>Qu'arrive-t-il si je ne réponds pas au questionnaire d'autoévaluation dans le délai prescrit de 28 jours ?</b>	Ne pas remplir le formulaire d'autoévaluation dans le délai prescrit constitue une faute déontologique.
<b>Puis-je faire des recherches avant de répondre au questionnaire d'autoévaluation?</b>	Oui, c'est même suggéré d'avoir accès aux lois et règlements.

# Foire aux questions (FAQ)

## Questionnaire d'auto-évaluation

### Inspection professionnelle 2025-2026



Questions	Réponses
<b>Est-ce que le fait de remplir le questionnaire d'auto-évaluation m'exempte d'une visite d'inspection sur mon lieu de travail?</b>	Non. 20% des membres complèteront le questionnaire d'auto-évaluation, de ces membres seront choisis 2% des membres de l'Ordre qui par la suite seront inspectés en visio-conférence. Le CIP peut aussi retenir votre dossier des 2% des membres inspectés en visioconférence afin d'être inspecté en personne sur votre milieu de travail.
<b>Est-il possible de revoir une réponse après y avoir répondu ?</b>	Lorsqu'un membre a commencé à remplir le questionnaire, il ne peut pas revenir en arrière pour modifier une réponse. Il doit utiliser uniquement les boutons de navigation intégrés dans les écrans (exemple : « Suivant ») et non ceux du navigateur (par exemple Google Chrome).
<b>J'ai des problèmes techniques en complétant le formulaire. Qui puis-je contacter ?</b>	Mélanie Bathalon, <a href="mailto:inspection@ogq.qc.ca">inspection@ogq.qc.ca</a> , ou 514 278-6220 p.2017